

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1. De l'objet

1.1 Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et obligations des personnes désignées ci-après :

- *les dirigeants*, c'est-à-dire les membres du comité directeur, les membres du Bureau, les animateurs, les entraîneurs et toutes personnes effectuant des transports d'équipes ;
- *les adhérents*, tous ceux qui pratiquent les créneaux du club, licenciés ou non et ayant acquittés leurs cotisations ;
- *les parents*, pour les parents d'enfants mineurs (ou leur représentant légal) membres par ce fait de l'association.

1.2. Toute adhésion à l'A.A.B vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Article 2. Du fonctionnement

2.1. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation et disposant d'un certificat médical avec mention « apte à la compétition du Badminton » - licenciés ou la dite procédure étant en cours) sont autorisés à accéder aux installations mises à disposition du club par la ville d'Amboise pour y pratiquer le Badminton dans les conditions exclusives énoncées dans l'article 2.

2.2. Les créneaux horaires sont attribués chaque année au club par la mairie d'Amboise. L'agenda du club est consultable sur son site Internet dans la rubrique « Planning ».

2.3. Les créneaux réservés « entraînement » ne peuvent accueillir les adhérents désirant faire du jeu libre

2.4. Tous les adhérents doivent contribuer au montage et au démontage du matériel mis à leur disposition (filets, poteaux, volants et raquettes) et ce, suivant des mesures garantissant leur pérennité.

2.5. Tous les adhérents doivent contribuer au bon fonctionnement du club et à la vie associative qui s'y rapporte.

Article 3. Du matériel

3.1. Des volants

A tous les créneaux, le club fournit des volants en plastique destinés à l'ensemble des adhérents. Outre ce type de volant, les volants restent à la charge des adhérents.

Le club vend des volants en plume à tarif préférentiel, les adhérents désirant s'en procurer peuvent contacter le « responsable matériel ».

3.2. Des volants en compétition

Le club fournit les volants plastiques aux adhérents non-classés et des volants plumes aux classés lors des tournois et championnats. Toutefois l'A.A.B. se réserve le droit au cours de la saison de ne plus les fournir gracieusement (pour les tournois) en cas de difficultés de trésorerie et ceci après décision du comité directeur.

3.3. Des raquettes

Le club met à la disposition en début de saison, de septembre à fin décembre, des raquettes aux nouveaux adhérents.

3.4. De la tenue sportive

Les adhérents devront porter une tenue adaptée à la pratique du sport ainsi que des chaussures avec semelles non-marquantes et réservées à un usage unique du sport en salle.

Article 4. De l'entraînement et compétitions Jeunes

4.1. Les parents des enfants mineurs devront s'assurer de la présence d'un responsable du club en début de séance et venir récupérer leur enfant en fin de séance à l'intérieur du gymnase. Dans le cas contraire, les parents devront remettre au club une autorisation parentale permettant à l'enfant de venir et/ou de partir seul du créneau.

4.2. Du Trophée Départemental Jeune

Les dates des TDJ et le règlement qui le régit sont connus en septembre et distribués à chaque parent en début de saison par l'intermédiaire des enfants.

Il sera demandé à chaque parent (dont l'enfant participe au TDJ) d'assurer au moins une journée le déplacement et le suivi des enfants. Les bénévoles, titulaires du permis de conduire, qui transporteront les joueurs devront être à jour quant à leur contrat d'assurance et vérifier que les « trajets associatifs » y sont compris.

Les parents des enfants concernés doivent prendre connaissance du règlement du TDJ et avant chaque journée, remplir la feuille d'inscription, la dater et la signer.

4.3. Pour le créneau jeune ou lors d'une compétition, les dirigeants ne sauraient être tenus responsables des actes et du devenir des jeunes laissés par les parents en cas d'absence imprévue ou de retard de l'encadrement. De même, en fin d'encadrement, en cas de retard du parent (sauf décharge), le jeune attendra avec le responsable ou sera remis aux autorités de police les plus proches du lieu d'activité selon la disponibilité du responsable.

4.4. Dans le cas où un jeune compétiteur désirerait participer à une compétition non planifiée par son entraîneur, l'inscription ainsi que le déplacement se feront sous la tutelle des parents sous réserve des articles 3.2. et 7.3.

4.5. En cas de désistement d'un Jeune à un tournoi, sauf en cas de force majeure ou d'absence justifiée (certificat médical, etc.), le jeune peut être privé de compétition au niveau fédéral pendant une durée minimum de 2 mois.

En cas d'amende déposée au nom du club, celle-ci sera automatiquement retournée aux parents. De plus, les parents devront rembourser les frais d'inscription liés à ce tournoi.

Article 5. De l'entraînement Senior

5.1. Par respect des entraîneurs, des autres joueurs et pour le bon déroulement des entraînements, la ponctualité doit être respectée.

5.2. La composition des groupes d'entraînement est faite sous l'entière responsabilité de l'encadrant responsable.

5.3. Tout jeu libre est prohibé lors des séances d'entraînement.

5.4. Le planning mensuel des séances d'entraînement est affiché et porté ainsi à la connaissance de tous via le site Internet du club.

Article 6. Des compétitions Interclubs par équipe

6.1. La composition d'une équipe est gérée par son capitaine, en accord avec l'entraîneur et le comité directeur.

6.2. Chaque adhérent « compétiteur » s'engage à répondre favorablement (sauf en cas de force majeure) aux sollicitations du club pour participer aux compétitions par équipe selon le choix des capitaines d'équipes.

6.3. Pour prétendre aux privilèges qui leurs sont accordés aux articles 3.2. et 7.3., les adhérents « compétiteurs » doivent obligatoirement souscrire pleinement à l'article 6.2 sous peine, par décision du comité directeur, d'en être privé provisoirement ou de manière définitive.

6.4. En cas d'indisponibilité, un adhérent devra prévenir son capitaine d'équipe au plus tard la veille à midi afin de lui permettre de trouver un remplaçant.

6.5. Le calendrier des rencontres Interclubs est distribué à tous les membres de l'équipe en début de saison.

6.6. Les frais de déplacement pour l'équipe 1 seront remboursés à hauteur des indemnités kilométriques prévues qui sont ceux de la Ligue du Centre de Badminton ainsi que le péage dans la limite de deux véhicules par journée.

Article 7. Des compétitions individuelles

7.1. Tout adhérent du club disposant d'une licence compétition peut s'inscrire à un tournoi sauf cas de suspension pour la saison en cours.

7.2. Il peut faire appel soit au « responsable tournoi » soit s'inscrire librement.

7.3. Les frais d'inscription à un tournoi privé homologué par la Fédération Française de Badminton sont acquittés par le club.

7.4. L'A.A.B. se réserve le droit de ne plus payer les frais d'inscriptions aux tournois au cours de la saison en cas de difficultés de trésorerie et ceci après décision du comité directeur.

7.5. Dans le cas d'une inscription libre, l'adhérent devra avancer le montant de l'inscription et une boîte de volant neuve lui sera confiée. Après le tournoi, l'adhérent en question devra fournir un reçu de l'inscription ainsi qu'une feuille de ses résultats et rendre les volants non utilisés.

7.6. Dans le cas d'une inscription via le « responsable tournoi », le club s'occupe intégralement de l'inscription et, au jour de la compétition, une personne sera chargée de gérer l'ensemble des volants.

7.7. Le « responsable tournoi » est tenu d'informer au plus tôt par téléphone, email ou vive voix chaque compétiteur de la date et de l'horaire de convocation ainsi que le lieu de la compétition.

7.8. Du désistement et forfait

L'adhérent étant forfait à une compétition sans justificatif valable, se verra dans l'obligation de verser au club les montants de son inscription au tournoi, ainsi que les frais dont il est redevable. De plus, selon le règlement de la Fédération Française de Badminton, l'adhérent encourt une suspension de 2 à 6 mois et une amende. L'adhérent forfait sans justificatif ne pourra participer aux activités du club tant qu'il n'aura pas réglé ses dettes.

7.9. Lors d'un tournoi, la réservation ainsi que les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'adhérent.

Article 8. Des sanctions

8.1. En cas de manquement aux articles 1 à 7 et aux règles de déontologie pendant une compétition, un entraînement ou encore un créneau loisir, le comité directeur se réserve le droit de sanctionner le dirigeant, l'adhérent ou le parent concerné.

8.2. Les sanctions peuvent prendre les formes suivantes :

- avertissement;
- interdiction formelle de participer aux activités du club pendant une durée de 15 jours à 6 mois suivant les circonstances;
- annulation de la licence actuelle et future, sans compensation financière.

8.3. La sanction sera prononcée lors d'une réunion du Comité Directeur après avoir entendu la personne visée et convoquée à cette réunion pour justifier son comportement.

8.4. Qu'il y ait présence ou absence de la personne visée à l'article 8.3., sauf en cas de force majeure ; la décision prendra la forme d'une délibération signée du Président de l'Association

et du Secrétaire et votée à la majorité des deux-tiers (2/3) des membres du Comité Directeur.
Elle passera en force de chose jugée dès son prononcé.